

Correspondance des grades, Marine, Armée et Aviation

<i>Marine</i>	<i>Armée</i>	<i>Aviation</i>
Matelot de 3 ^e classe (moins de 17 ans)	Soldat, recrue (moins de 17 ans)	Aviateur de 2 ^e classe (moins de 17 ans)
Matelot de 3 ^e classe (tarif de base)	Soldat, recrue	Aviateur de 2 ^e classe
Matelot de 3 ^e classe (formé)	Soldat formé (tarif de base)	Aviateur de 1 ^{re} classe
Matelot de 2 ^e classe	Soldat formé (tarif supérieur)	Aviateur-chef
Matelot de 1 ^{re} classe	Caporal	Caporal
Maître de 2 ^e classe	Sergent	Sergent
Maître de 1 ^{re} classe	Sergent d'état-major	Sergent de section
Premier maître de 2 ^e classe	Sous-officier breveté de 2 ^e classe	Sous-officier breveté de 2 ^e classe
Premier maître de 1 ^{re} classe	Sous-officier breveté de 1 ^{re} classe	Sous-officier breveté de 1 ^{re} classe
Élève-officier	Élève-officier	Élève-officier
Sous-lieutenant intérimaire	Sous-lieutenant	Sous-lieutenant d'aviation
Sous-lieutenant	Lieutenant	Lieutenant d'aviation
Officier commissionné	Lieutenant (sorti du rang)	Lieutenant d'aviation (sorti du rang)
Lieutenant-commander	Major	Commandant d'aviation
Commander	Lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel d'aviation
Capitaine	Colonel	Colonel d'aviation
Commodore	Brigadier	Commodore de l'Air
Contre-amiral	Major-général	Vice-maréchal de l'Air
Vice-amiral	Lieutenant-général	Maréchal de l'Air

Indemnités accordées aux Forces canadiennes.—On trouvera ci-après la liste des indemnités qui sont le plus fréquemment versées aux membres des Forces régulières, en plus de la solde. D'autres indemnités, relatives à des fonctions spéciales et aux forces de réserve, ne sont pas indiquées.

Indemnité de navigant.—Une indemnité de navigant, d'un montant variable, peut être accordée à tout membre du personnel navigant, ou à tout officier ou homme qui accomplit de l'instruction en vue de devenir pilote, radionavigateur ou autre spécialiste du personnel navigant, s'il ne bénéficie pas déjà du tarif spécial de solde applicable aux pilotes et aux radionavigateurs.

Indemnité d'habillement et indemnité d'entretien de l'habillement.—Les officiers touchent un versement unique de \$450 au moment de leur nomination, et les sous-officiers brevetés de 1^{re} classe, \$270. Les hommes de troupe reçoivent leur habillement gratuitement à l'enrôlement et touchent par la suite une indemnité d'entretien de l'habillement de \$7 par mois; les maîtres de 1^{re} classe et les sous-officiers de marine de grades supérieurs reçoivent \$8 par mois. Les femmes reçoivent un trousseau gratuit à l'enrôlement, ainsi qu'une indemnité de sous-vêtements de \$15, et par la suite une indemnité d'habillement de \$8 par mois.

Indemnités de service à l'étranger.—Les officiers et les hommes stationnés dans un pays autre que le Canada ont droit à des indemnités en dédommagement de leurs frais de subsistance plus élevés ou des privations qu'ils peuvent subir; ces indemnités varient selon le grade, l'affectation et le lieu.

Indemnité de service dans les régions isolées.—Une indemnité de service dans les régions isolées, qui varie suivant le lieu, est versée aux militaires affectés à des postes isolés au Canada.

Indemnité de service dans un sous-marin.—Un officier ou un matelot qui accomplit de l'instruction dans un sous-marin ou qui est affecté à un poste dans un sous-marin, reçoit de \$32.50 à \$115 par mois, selon le grade.

Indemnité de risque.—Un officier ou un simple militaire, en service actif ou à l'instruction à titre de parachutiste ou à bord d'un avion, et qui n'a pas droit à l'indemnité de navigant, touche une indemnité de risque établie à \$30 par mois.

Indemnité de service en mer.—Un officier ou un homme servant à bord d'un navire a droit à une indemnité de service en mer d'un montant de \$15 par mois.